

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

DATE: Le 4 juin 1993

HEURE: 9h30

LIEU: Bureau régional de Montréal
6255, 13^e Avenue
Salle 1.04, Rez-de-chaussée
Rosemont (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS:

<u>Partie patronale</u>	<u>Partie syndicale</u>
Serge Perreault	Paul Legault
Serge Bélanger	Florent Dion
Jean-Paul Chamberland	Jacques Leblanc
Marc Gauvin	Guy Sylvestre
Michel Brouillard	

PRÉSIDENT: Jacques Lesage

1. Adoption du compte rendu de la réunion du 29 mars 1993

Le compte rendu de la dernière rencontre est adopté sans modification. OR

2. Cadre de gestion - Rapport journalier de travail

Le syndicat soumet son appréhension à l'effet que le rapport quotidien devienne un outil de contrôle. On invoque le fait que dans la région 01, on demande un rapport très volumineux, ce qui serait de nature à nuire à la tenue d'activités vu le long temps requis pour le compléter.

Un rappel des objectifs poursuivis est présenté au syndicat. C'est un élément avantageux en terme d'outil de planification permettant également éventuellement de rajuster le tir en cours d'année. Il permet aux agents, du fait qu'il ne se voient pas souvent étant sur des régimes d'heures différents, de recevoir davantage d'information, d'être plus efficaces et d'être plus en mesure d'effectuer les suivis nécessaires; il fournit les données nécessaires permettant de relativiser les efforts investis par rapport aux résultats obtenus; il permet de pouvoir bénéficier de statistiques plus complètes et plus fiables.

.../2

02 JUL. 1993

Ce rapport vient d'être mis en application et est donc en rodage. Il pourrait donc y avoir, après évaluation, divers ajustements.

3. Dotation du poste de St-Jean (06)

Il est confirmé, à la satisfaction du syndicat, que les modalités de dotation retenues pour combler ce poste relevaient de raisons humanitaires.

4. Grievs de changement de «CH» lors des jours fériés

Le syndicat fait part qu'il n'a pas encore reçu de leur avocat l'avis juridique qu'il devait remettre à la partie patronale.

Le syndicat fait part de sa position que le «CH» ne devrait pas être déplacé si les services de l'agent ne sont pas requis le jour férié visé.

5. Négociations

Il est convenu entre les parties qu'il n'est pas approprié d'effectuer à ce moment-ci une démarche commune auprès du Conseil du trésor par l'entremise du président du comité paritaire dans le but d'entamer les démarches de négociation sur le normatif et le monétaire léger tel qu'envisagé lors de la dernière rencontre.

Le syndicat dit qu'il n'est pas contre la possibilité d'étudier au comité paritaire toute la problématique reliée au «travail à temps partiel sur une base annuelle» de façon à ce que ce dossier soit avancé lors des négociations à intervenir éventuellement.

La partie patronale explique le contenu du projet de loi 102 à l'effet notamment que la coupure de trois (3) jours sera récurrente d'année en année et qu'elle équivaut à une coupure de plus de 1% (2½ jours de travail en cédule égale 1%). C'est là que se situe l'avantage pour le syndicat d'identifier les mesures pouvant conduire à des gains de productivité de 1% et de ne pas voir appliquer à ses membres la coupure de trois (3) jours sous forme de congé non payé. La partie syndicale prend note et fera ses commentaires éventuellement.

6. Analyse de relativité salariale

Le syndicat fait part que tous les syndicats d'agents de la paix se sont rencontrés le 21 mai 1993 et qu'une lettre conjointe sera transmise au Conseil du trésor à l'effet qu'ils acceptent de participer à une telle étude mais que, précédemment, il devra y avoir eu une entente à l'effet que les conditions d'admission de leurs différents corps d'emploi sont rehaussées et ce, au niveau du cours collégial.

7. Surtemps et jours fériés

La partie patronale informe la partie syndicale que les enveloppes budgétaires n'ont pas encore été transmises aux régions puisque l'analyse des besoins n'est pas encore terminée. Bien qu'il sera tenu compte des réalités particulières des régions pour l'établissement des budgets, il n'en demeure pas moins que les règles du jeu seront les mêmes pour chaque région. On espère pouvoir faire part des décisions prises avant le 23 juin 1993. Le syndicat en sera informé de façon particulière.

8. Habitacle des véhicules

Les parties sont mutuellement d'accord avec les recommandations effectuées par le comité désigné pour leur faire rapport sur le document de monsieur Loranger.

9. Balancement des jours de travail (Duchesnay)

La partie syndicale est d'accord avec le contenu de la note transmise à ce sujet le 20 mai 1993 aux chefs de service de la conservation de la faune.

Les parties sont d'accord pour accepter le mode de calcul utilisé dans cette note pour traiter tous les cas d'ajustement de cette nature à venir.

10. Participation aux comités de santé et de sécurité

Les parties en sont venues à une entente à l'effet que:

- *Le temps effectué lors d'un «CH» ne donne lieu qu'à la remise à un congé d'une durée équivalente;*
- *le temps effectué lors d'une journée prévue en travail et en sus des 8½ heures de la charge journalière de travail donne lieu à la remise d'un congé calculé au taux de surtemps (150%);*
- *les modifications nécessaires effectuées aux horaires de travail ne sont pas régies par l'article 8-30.06 et par la section 10-42.00.*

11. Bilan des activités de développement

La partie patronale dépose le bilan concerné. La partie syndicale en prendra connaissance et fera part de ses commentaires éventuellement.

La partie patronale précise qu'il n'est pas dans les intentions du Ministère de diminuer ses efforts en matière de développement pour ses employés, efforts qui sont de l'ordre de deux millions (2 000 000,00\$) et ce, sans tenir compte des salaires.

12. Lettre de M. Paul Legault à M. Johnson

Monsieur Legault explique la situation ayant donné lieu à l'envoi de sa lettre datée du 1^{er} avril 1993 concernant l'application de la réglementation sur les véhicules hors route (véhicules tout-terrain et motoneiges).

13. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre, fixée initialement pour le 29 juin 1993, a été remise à une date ultérieure en août. À déterminer.



Préparé par:

SERGE BÉLANGER
Conseiller en relations de travail
Direction des ressources humaines